



Registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen

Séance du 21 décembre 2022

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre, MM. Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusé: Néant

Point de l'ordre du jour: 1

Objet : **Règlement de la circulation d'urgence – Domaine Hueseknäppchen à OLM**

Le Collège Echevinal,

Vu la communication du 16/12/2022 de l'entreprise L-Travaux Sàrl nous informant qu'elle procèdera aux travaux de génie civil pour le réaménagement de la première phase de la Cité Hueseknäppchen à Olm en Shared Space, ceci à partir du lundi, 16/01/2023 jusqu'au samedi, 15/04/2023 inclus ;

Considérant que la prochaine réunion du conseil communal n'aura lieu qu'en date du 03/02/2023 et que partant le collège échevinal doit prendre un règlement de circulation d'urgence à caractère temporaire ;

Considérant que lors de l'exécution desdits travaux des restrictions de circulation s'imposent et qu'il y a urgence de régler la circulation routière et de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu le décret du 14/12/1789 relatif à la constitution des municipalités;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24/08/1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23/11/1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Vu la loi modifiée du 31/05/1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14/12/2006, numéro 2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu le règlement de circulation communal du 30/09/2016, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 15/09/2017 et par le Ministre de l'Intérieur le 18/09/2017, référence 322/16/CR, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la circulaire ministérielle de l'intérieur du 07/11/2016, numéro 3412 concernant les règlements de circulation;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Arrête le règlement de circulation d'urgence à caractère temporaire suivant:

Article 1^{er}

Du lundi 16/01/2023 à partir de 08:00 heures jusqu'au samedi 15/04/2023 à 17:00 heures, la circulation au Domaine Hueseknäppchen à Olm sera réglée suivant les besoins du chantier comme suit :

C,2a Route barrée,

C,18 Stationnement interdit des 2 côtés,

- Au Bd Robert Schuman, à partir de l'intersection du CR 109 jusqu'au N° 2 Bd Robert Schuman ;
- A partir du N° 60 Bd Robert Schuman jusqu'à l'intersection rue de l'Indépendance avec la rue Op der Wiss ;

Article 2^{ième}

Du lundi 16/01/2023 à partir de 08:00 heures jusqu'au samedi 15/04/2023 à 17:00 heures, la circulation au Domaine Hueseknäppchen à Olm sera réglée suivant les besoins du chantier comme suit :

C,2 Circulation interdite

C,18 Stationnement interdit des 2 côtés,

- Au Bd Robert Schuman, à partir du N° 2 Bd Robert Schuman jusqu'à l'intersection avec la rue Nic Wirtgen ;
- Rue de l'Indépendance, de l'intersection avec la Rue de la Forêt jusqu'à la rue Op der Wiss ;
- Op der Wiss ;
- Rue de la Forêt, de l'immeuble N° 46 – N°50 ;

Article 3^{ème}

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

Article 4^{ème}

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

Article 5^{ème}

Monsieur le Commandant du Commissariat de Police territorialement compétent pour la commune de Kehlen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le collège des bourgmestre et échevins,

(Suivent les signatures,)

Pour extrait conforme,

Kehlen, le 21 décembre 2022

Le Président,
Félix Eischen,

Le Secrétaire,
Marco Haas,

